

# Expédier des marchandises de faible valeur au Canada par messagerie

Le Programme des messageries – Expéditions de faible valeur est une procédure de dédouanement spéciale et simplifiée que les messagers utilisent pour importer au Canada des marchandises d'une valeur inférieure à 2500 \$. Les messagers participent à ce programme de la douane canadienne pour obtenir un dédouanement plus rapide à la frontière. Les exportateurs admissibles à ce programme bénéficient ainsi d'un dédouanement rapide et efficace à la frontière du Canada. Pour en savoir plus, continuez à lire et voyez si ce programme répond à vos besoins d'importation.

Si vous expédiez vers le Canada en utilisant un service de messagerie, il y a de bonnes chances que vos marchandises soient dédouanées dans le cadre de ce programme. Cependant, certaines marchandises ne sont pas admissibles, par exemple les marchandises assujetties à la réglementation d'autres ministères, telles que les produits qui nécessitent une licence d'importation. Ces produits doivent faire l'objet d'une documentation et de procédures de dédouanement normales.

Pour autant que vos marchandises ne soient pas assujetties à la réglementation d'autres ministères, elles passeront par huit étapes de dédouanement.



**Si vous** expédiez des marchandises d'une valeur de moins de 2500 \$, vous pourriez être admissibles au *Programme des messageries – Expéditions de faible valeur*.

## Expéditions en huit étapes dans le cadre du *Programme des messageries – Expéditions de faible valeur*

1. Vous remettez au messager les documents d'expédition et de douane nécessaires.
2. Le messager sépare les expéditions de grande et de faible valeur, pour plusieurs importateurs. Ensuite, le messager produit une liste de décomposition, c'est-à-dire un document de fret ou de dédouanement qui énumère les expéditions arrivées au point d'entrée avec le messager.
3. Avant l'arrivée à la frontière, le messager transmet des copies de la liste de décomposition à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). L'ASFC décide ensuite de dédouaner les marchandises entrant au Canada ou de les retenir la frontière pour inspection.
4. Si l'ASFC demande une inspection des marchandises, le messager les met à la disposition de l'agence.



5. Si l'ASFC approuve le dédouanement des marchandises, le messenger est libre de les livrer à votre client canadien.
6. Votre courtier en douane reçoit la liste de décomposition et les autres documents de douane du messenger, généralement pendant que le messenger est en cours de route pour livrer les marchandises à votre client canadien.
7. Votre courtier en douane examine les documents pour voir s'ils sont exacts et complets.
8. En cas de renseignements manquants ou inexacts, votre courtier téléphone autant que nécessaire à l'importateur ou à l'exportateur pour obtenir des informations supplémentaires ou des explications.

Communiquez avec votre administrateur de clientèle chez Livingston,

par courriel à [solutions@livingstonintl.com](mailto:solutions@livingstonintl.com)

ou par téléphone au 1-800-837-1063

Visitez [www.livingstonintl.com](http://www.livingstonintl.com)

**LIVINGSTON**

*En toute confiance*